



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le 06/08/2024
ID : 083-288300411-20240718-A_2024_300-AI

Arrêté N° 2024- 300
Portant abrogation de l'arrêté n° 2021-207 en date du 15 avril 2021
Portant délégation de signature à Madame Laëtitia GUICHARD, Attaché Territorial,
exerçant les fonctions de Responsable Finances et Services Généraux
au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Nous Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var,
Maire de la Crau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi
n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu l'arrêté n° 2024-144 en date du 12 avril 2024 portant radiation des effectifs pour mutation de
Madame Laëtitia GUICHARD ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2021-207 en date du 15 avril 2021, susvisé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2021-207 en date du 15 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Laëtitia
GUICHARD, Attaché Territorial, exerçant les fonctions de Responsable Finances et Services
Généraux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var est abrogé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Ampliation de l'arrêté sera adressée au comptable public du CDG 83.

Fait à LA CRAU, le 18 juillet 2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux :

1) auprès du Tribunal Administratif de TOULON :

- par voie postale : 5, Rue Racine (83000)

- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site :
www.telerecours.fr »

2) ou d'un recours gracieux auprès du Président du CDG 83 étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de la Justice Administrative les personnes résident en Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notifié le.....

Signature :

Christian SIMON



Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
Maire de LA CRAU,
Conseiller Communautaire de
Toulon Provence Méditerranée,
Conseiller Départemental du VAR.